

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six mars à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LE COQ P, FERON M, LETORT N, HUGER D, BONNY V, BLANCHARD S, TOQUET C, LE FOL B, PANSART JF, OIZEL R, LE COQ O, LE GOAET C, MEHEUT L, LE MOINE N.

Absente : LUCAS R.

Pouvoir : LUCAS R à RAOULT S.

Secrétaire de séance : RAOULT S.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Finance

- 1-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022
- 1-2 Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2022
- 1-3 Subventions et participations 2023
- 1-4 Subvention 2023 au CCAS
- 1-5 Participation financière 2023 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne

II Personnel

- 2-1 Avancement de grade : création de postes

III Travaux - Etudes

- 3-1 Programme de voirie 2023
- 3-2 Salle Plenalta : présentation de l'audit thermique

IV Administration générale

- 4-1 Motion de soutien au collectif 45 classes

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 19 janvier 2023 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Finance

Arrivée de Noëlle Le Moine à 20h05

1-1 **Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022** (Délibération n°2023008)

a) Exposé

Après avoir effectué les différents contrôles nécessaires, Mr Bolé, chef de service comptable, a informé la collectivité de l'exactitude des comptes de gestion 2022.
Il convient désormais de les adopter.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les comptes de gestion 2022 du comptable du Service de Gestion Comptable de St Brieuc.

1-2-1 **Budget principal : compte administratif 2022** (Délibération n°2023009a)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget général qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 575 413,06€

Dépenses : 1 054 697,90€

Résultat 2022 : + 520 715,16€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 520 715,16€

Section d'investissement :

Recettes : 572 133,60€

Dépenses : 852 777,41€

Résultat 2022 : - 280 643,81€

Résultat antérieur : + 1 238 128,71€

Résultat cumulé : + 957 484,90€

Excédent global de 1 478 200,06€

b) Discussion

Stéphane Blanchard, à la lecture du bilan de la cantine 2022, indique que des remises plus importantes pourraient être obtenues sur l'achat de produits de consommation courante si la commune adhère à une centrale d'achats. Il ajoute que la collectivité doit s'inscrire sur une plateforme nationale.

Noëlle Le Moine dit que les fournisseurs doivent profiter que l'acheteur soit public. Elle ajoute qu'il conviendrait d'aller voir la concurrence pour faire baisser les prix.

Elisabeth Reperant dit que la commune adhère déjà à un groupement de commandes de produits bio auprès de Saint Brieuc Armor Agglomération. Elle ajoute que des produits congelés prêts à l'emploi sont achetés car le cuisinier n'a pas le temps de produire.

Stéphane Raoult regrette que le cuisinier n'ait pas averti que son budget allait être dépassé.

Jean-François Pansart alerte sur le fait que si la centrale d'achat est privilégiée alors la commune ne travaillera plus (ou moins) avec les commerces locaux.

Elisabeth Reperant dit avoir participé à plusieurs réunions lors de son précédent mandat avec les cuisiniers de différentes communes. Elle ajoute qu'ils ne cuisinent pas du tout la même viande. Il est donc difficile de regrouper les achats et d'obtenir des rabais.

Jean-Yves Loyer dit faire confiance à 100% au cuisinier.

Philippe Pierre déplore ne pas avoir été avisé au cours de l'année du dépassement du budget.

Stéphane Raoult évoque le repas tarifé à 1€. Il ajoute qu'il conviendra de faire des calculs avant de prendre une décision.

Philippe Pierre constate que le budget cantine n'est pas neutre.

Stéphane Raoult ajoute que les déficits des services périscolaires pèsent pour 10% dans le budget général.

Philippe Le Coq quitte la séance à 20h30.

Stéphane Raoult informe que le raccordement électrique du totem est spécifique car c'est un abonnement sans comptage.

Jean-Yves Loyer informe qu'il manque un disjoncteur dans le coffret. Il précise que l'électricien doit venir le poser la semaine prochaine.

Philippe Le Coq rejoint la séance à 20h36.

Philippe Pierre explique que le standard téléphonique n'a pu être installé car il faut préalablement installer la fibre optique à la mairie. Il ajoute que Michel Feron a passé une gaine en extérieur par la toiture de la salle St Méen pour que le raccordement de la mairie à la fibre puisse enfin aboutir.

Concernant la dette, Philippe Pierre précise qu'elle dépend des projets et qu'emprunter n'est pas un gros mot.

Jean-Yves Loyer ajoute que cela dépend des taux d'intérêt.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Stéphane Raoult (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget général.

1-2-2 Budget boulangerie : compte administratif 2022 (*Délibération n°2023009b*)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget boulangerie qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 633,11€

Dépenses : 9 222,03€

Résultat 2022 : + 4 411,08€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 4 411,08€

Section d'investissement :

Recettes : 10 755,55€

Dépenses : 14 161,58€

Résultat 2022 : - 3 406,03€

Résultat antérieur : - 21 379,97€

Résultat cumulé : - 24 786,00€

Déficit global de 20 374,92€

b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle que ce budget est déficitaire depuis plusieurs années et que c'est un choix politique.

Philippe Pierre ajoute que c'est le prix à payer pour avoir une boulangerie sur la commune. Il précise que le montant du déficit est minime par rapport au budget général et qu'il ne met pas en péril la collectivité.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Stéphane Raoult (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget boulangerie.

1-2-3 Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2022 (Délibération n°2023009c)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités photovoltaïques qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 23 743,06€

Dépenses : 14 021,05€

Résultat 2022 : + 9 722,01€

Résultat antérieur : + 17 171,12€

Résultat cumulé : + 26 893,13€

Section d'investissement :

Recettes : 11 970,32€

Dépenses : 5 940,29€

Résultat 2022 : + 6 030,03€

Résultat antérieur : + 13 307,84€

Résultat cumulé : + 19 337,87€

Excédent global de 46 231,00€

b) Discussion

Régine Oizel demande s'il n'est pas opportun d'installer d'autres panneaux photovoltaïques ailleurs.

Stéphane Raoult répond que le tarif de revente de l'électricité n'est plus du tout le même aujourd'hui.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget activités photovoltaïques.

1-3 Subventions et participations 2023 (*Délibération n°2023010*)

a) Exposé

Les commissions vie associative et finance réunies respectivement les 13 février 2023 et 27 février 2023 ont étudié les demandes de subventions pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS LOCALES	2023	Commentaires
Avenir Sportif Plénaltais	1 000,00 €	<i>plus 400€ à verser sous condition du respect de la charte citoyenne (mis en réserve)</i>
Anciens d'Algérie FNACA	100,00 €	
Association de chasse "La Plaine-Hautaise"	100,00 €	
Les randonneurs des Chaos	100,00 €	
Club cyclotouriste	100,00 €	
Plenalta gym	100,00 €	
Les amis de Ste Anne	100,00 €	
Plenalta Breizh	100,00 €	
La pétanque plénaltaise	100,00 €	
Pêche à la mouche	100,00 €	
Comité de jumelage	850,00 €	
Comité organisation Plaintel Plaintel	50,00 €	
Quintin Roller Club	240,00 €	<i>20 enfants x 12€ (= forfait par mineur exerçant une activité non présente sur la commune)</i>
Saint Brieuc Athlétisme	12,00 €	<i>1 enfant</i>
Amicale laïque athlétisme Ploufragan	12,00 €	<i>1 enfant</i>
L'outil en main	36,00 €	<i>3 enfants</i>
Trégueux / Langueux Athlétisme	12,00 €	<i>1 enfant</i>
Quintin Athlétisme club	24,00 €	<i>2 enfants</i>
Ainsidanse	192,00 €	<i>16 enfants</i>
Réserve associations locales	2 267,00 €	<i>Tournoi jeunes ASP (150€) + ASP si respect charte citoyenne (400€) + BMX Trégueux (36€) + MJC Quintin (1 681€)</i>
TOTAL (C/6574)	5 595,00 €	

ECOLES	2023		Commentaires
Amicale laïque	32,00 €	4 768,00 €	Enfants présents au 01/02/2023 : 149
A.P.E.L.	32,00 €	2 528,00 €	Enfants présents au 01/02/2023 : 79
Réserve écoles		355,76 €	Ecole Diwan St Brieuc (forfait pour 1 élève en élémentaire)

PARTICIPATION CHARGES EXTRA SCOLAIRES SUR DEMANDE DES FAMILLES	2023		Commentaires
Voyage linguistique ou culturel : une fois / 1er cycle secondaire sur demande des familles	30,00 €	600,00 €	Prévision : 20 élèves Pour voyage scolaire réalisé à partir de 01/01/2023
Participation transport scolaire sur demande des familles	40,00 €	4 000,00 €	Prévision : 100 élèves A compter de la rentrée de 09/2023

AUTRES ORGANISMES	2023		Commentaires
Bâtiment CFA 22 Plérin	45€ x 1	45,00 €	1 élève
Maison Familiale Rurale Plérin	45€ x 1	45,00 €	1 élève
Chambre des métiers et artisanat Ploufragan	45€ x 5	225,00 €	5 élèves
Protection civile	50,00 €		
Centre d'information droits de la femme	50,00 €		
FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)	200,00 €		Action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie
Réserve autres organismes	50,00 €		JSP Quintin (50€)
TOTAL (C/6574)	12 916,76 €		

Il conviendrait de verser un forfait de surveillance du site de Sainte Anne du Houlin de 120€ à Françoise Oger ainsi qu'un forfait de surveillance du boulodrome de 120€ à Marcel Le Coq.

b) Discussion

Philippe Le Coq explique qu'une part de la subvention attribuée à l'ASP (400€) sera versée sous condition du respect d'une charte qui va être rédigée car il a été constaté plusieurs « ratés » de la part de cette association notamment le chauffage non éteint dans les vestiaires, l'éclairage des terrains restant allumé alors qu'il n'y a plus d'entraînements, les poubelles non triées, des portes de vestiaires restant ouvertes, etc...

Stéphane Raoult ajoute qu'il devient urgent d'installer des minuteries sur les chauffages.

Philippe Le Coq précise qu'il a rencontré les responsables et qu'il les a avertis.

Philippe Pierre est inquiet par rapport au robot de tonte et aux filets des buts non relevés.

Philippe Pierre rappelle que les années précédentes la subvention attribuée à la MJC comportait 2 parts : une pour le dispositif « citoyens connectés » (0,50€ / habitant) et une pour le fonctionnement de l'association (0,50€ / habitant). Il annonce que le dispositif « citoyens connectés » arrête au 31 mars

2023 parce qu'il n'y a plus de financement. Avant la mise en place de ce dispositif, la commune versait 1€ par habitant. Il ajoute que la majorité des élus n'a pas voté pour mettre en place le dispositif « France Services » ; ce de fait il n'y a plus de service sur le territoire.

Elisabeth Reperant dit que certaines communes de Saint Briec Armor Agglomération ont validé la mise en place de « France services ».

Philippe Pierre est favorable pour attribuer une subvention (en réserve) aux jeunes sapeurs-pompiers de Quintin même s'il n'y a pas de jeunes plénaltais dans cette association.

Philippe Pierre devance la question relative à l'indemnité de gardiennage de l'église non versée à Odette Auffray au même titre que celles attribuées à Marcel Le Coq et Françoise Oger. Il précise que réglementairement l'indemnité de gardiennage de l'église doit être versée à la paroisse (à l'abbé). Il ne le souhaite pas car ce dernier ne gère ni l'ouverture ni la fermeture de cet édifice.

Noëlle Le Moine demande s'il n'y a pas un autre moyen de remercier Odette Auffray.

Benoît Le Fol préconise d'offrir un panier garni.

Philippe Pierre suggère de lui offrir un bon d'achat d'un montant équivalent (120€) auprès de l'épicerie locale.

L'assemblée est favorable.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Le Coq,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les subventions et participations 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

ALLOUE un forfait de surveillance du site de Ste Anne du Houlin de 120€ à Françoise Oger ainsi qu'un forfait de surveillance du boulodrome à Marcel Le Coq (C/6282) pour l'année 2023.

1-4 Subvention 2023 au CCAS (Délibération n°2023011)

a) Exposé

Il convient d'exposer le budget du CCAS pour l'année 2023.

Au vu du résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2022 à savoir + 2 384,18€ et du budget primitif 2023 voté le 16 février 2023 par le conseil d'administration, il est proposé d'allouer une subvention de 3 500€ pour équilibrer le budget 2023.

Pour information CA 2022 :

Dépenses fonctionnement 2022 : 5 335,60€

Recettes fonctionnement 2022 : 5 176,00€

Résultat fonctionnement 2022 : - 159,60€

Résultat antérieur fonctionnement cumulé : +2 543,78€

Résultat fonctionnement cumulé 2022 : + 2 384,18€

b) Discussion

Philippe Pierre rappelle que la plus grosse dépense du CCAS reste le repas des aînés. Il rappelle qu'en 2022, une subvention de 1 000€ a été versée par le CCAS aux sinistrés de l'Ukraine.

Elisabeth Reperant trouve que la subvention de 3 500€ est trop élevée compte tenu qu'en 2023 il n'y aura pas de subvention d'un montant aussi important à verser par le CCAS.

Philippe Pierre préfère maintenir la subvention du budget général à hauteur de 3 500€ pour faire face à d'éventuelles demandes d'aides de secours.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Le Coq,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention 2023 de 3 500€ au CCAS.

1-5 Participation financière 2023 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
(Délibération n°2023012)

a) Exposé

L'OGEC sollicite une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de l'école Sainte Anne pour l'année 2023. L'école privée enregistre 79 enfants scolarisés au 1^{er} février 2023.

Le critère d'évaluation du forfait communal 2023 prend en compte les dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques en 2022.

Le forfait communal est révisé pour l'année 2023 à :

- 1 228,56€ par élève en maternelle,
- 355,76€ par élève en élémentaire.

La participation 2023 à l'OGEC s'élève par conséquent à 59 525,84€ calculée comme suit :

- 36 élèves scolarisés en maternelle x 1 228,56€ = 44 228,16€
- 43 élèves scolarisés en élémentaire x 355,76€ = 15 297,68€

b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle que la convention a été révisée l'an dernier.

Philippe Pierre explique que le forfait était jusqu'alors réévalué chaque année suivant l'indice des prix à la consommation. Dans ces conditions, il explique que le forfait calculé pour l'OGEC aurait dépassé le coût moyen d'un élève de l'école publique et cela est interdit.

Philippe Pierre ajoute que la subvention est importante. Cependant, il dit que s'il n'y avait pas d'école privée cela générerait un coût beaucoup plus important pour la commune car il faudrait investir pour l'école publique (notamment dans des locaux beaucoup plus grands).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult (*Stéphane Blanchard ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 59 525,84€ pour financer les frais de fonctionnement et d'entretien (y compris les fournitures scolaires) de l'école Ste Anne pour l'année 2023,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention.

II Personnel

2-1 Avancement de grade : création de postes (Délibération n°2023013)

a) Exposé

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade au vu de leur ancienneté dans leur grade actuel. Afin de permettre ces avancements, il convient de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs.

Grade actuel détenu	Avancement de grade	Temps de travail
Adjoint animation	Adjoint animation principal de 2 nd e classe	34h30
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	32h30

b) Discussion

Philippe Pierre profite de ce rapport relatif au personnel pour faire un point sur les recrutements en cours. Il informe que pour le poste administratif trois personnes avaient été sélectionnées pour l'audition. Seule une personne a été auditionnée puisque les deux autres n'étaient plus intéressées. Cependant, le profil de la personne auditionnée n'a pas convaincu. Il informe avoir fait appel aux missions temporaires du centre de gestion des Côtes d'Armor pour une mission de 6 mois pour 31h/semaine annualisée. Il informe que cette mission sera assurée par une ancienne stagiaire de la formation « métiers administratifs territoriaux » accueillie à Plaine-Haute au cours du dernier trimestre 2023 : Stéphanie Toumelin. Il ajoute que l'appel à candidature sera relancé courant avril prochain. Il explique que pour le poste d'agent technique, trois candidats ont été auditionnés et que deux candidats étaient très intéressants. Il précise que le jury a retenu la candidature d'un agent en fonction dans une autre collectivité, qu'il s'agit donc d'une mutation prévue pour le 17 avril prochain.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE le poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe à temps non complet (DHS : 34h30) et le poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet (DHS : 32h30),

MODIFIE le tableau des effectifs annexé.

III Travaux - Etudes

3-1 Programme de voirie 2023 (Délibération n°2023014)

a) Exposé

La commission voirie propose de réaliser cette année le programme de voirie suivant :

- Les Landelles (partie du CR n°167) : 46 ml
- Carfot : 40 ml
- La Touche (une partie du CR n°151) : 60 ml
- Les Noëllles (une partie du CR n°178) : 76 ml
- Impasse des Tourterelles (dans le prolongement de la VC n°70) : 30 ml
- Création de trottoir route des Noëllles : 45 ml
- 4 zones de trottoirs à enrober n°5 – 7 impasse des Ajoncs : 35 ml

Le programme est estimé à 37 720 € HT.

b) Discussion

Elisabeth Reperant regrette que les trottoirs ne soient pas proposés enherbés comme au hameau du bas du bourg ; cela éviterait l'imperméabilisation des sols.

Jean-Yves Loyer rassure en précisant que le trottoir sera aménagé en haut d'une butte et que l'eau n'y restera pas.

Philippe Pierre dit que ce n'est pas le bon exemple pour l'infiltration d'eau.

Philippe Pierre informe que dans le cadre du PLUi, en matière de gestion des eaux pluviales, la voirie dans les anciens lotissements sera modifiée pour créer des noues. Il dit que cela va demander beaucoup de pédagogie auprès des citoyens. Il ajoute que pour l'aménagement de la zone en centralité à Plaine-Haute, il faudra prévoir des noues.

Jean-Yves Loyer dit qu'il propose d'aménager la route du cimetière d'un cheminement piéton et qu'il réunira prochainement la commission compétente.

Noëlle Le Moine regrette le manque de réunion de la commission voirie. Elle trouve parfois qu'elle ne sert à rien en tant que conseillère.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention,

APPROUVE le programme de voirie 2023,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises

3-2 Salle Plénalta : présentation de l'audit thermique

a) Exposé

Michel Feron présente à l'assemblée l'audit énergétique de la salle Plénalta réalisé par le SDE 22 et l'agence QCS Services en décembre 2022.

b) Discussion

Stéphane Raoult informe que des financements importants sont proposés par l'Etat (ex : fonds verts) pour des travaux d'amélioration thermique des bâtiments.

Philippe Pierre dit que l'audit thermique est indispensable pour avoir une idée des coûts.
Stéphane Raoult constate que la salle des fêtes est classée en C. Il dit que ce n'est pas catastrophique.

Jean-François Pansart dit qu'il y a deux sujets à traiter : l'ancienne mairie et la salle des fêtes. Il ajoute que des bâtiments vont se libérer (maison des loisirs) et qu'il conviendrait de repenser l'occupation des salles.

Philippe Pierre rappelle les études réalisées par le programmiste Vincent Verlaine qui proposait plusieurs scénarii d'aménagement. Il suggère de réunir le conseil en réunion plénière (ou la commission travaux) pour en rediscuter.

Stéphane Raoult dit qu'il ne s'agit pas d'un budget minime ; qu'il faut repenser le projet en totalité.

c) Décision

Pas de délibération (simple information).

IV Administration générale

4-1 Motion de soutien au collectif 45 classes (Délibération n°2023015)

a) Exposé

Le conseil municipal déplore l'annonce de la fermeture de 44 classes dans les Côtes d'Armor et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 44 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

b) Discussion

Stéphane Blanchard dit être sûr qu'il y a une quinzaine de cas justifiés dans les 44 cas de fermetures.

Odile Le Coq s'offusque de la fermeture de classes et de l'ouverture à contrario d'autant de classes bilingues dans les Côtes d'Armor avec seulement 5/6 élèves. Elle ajoute que ces élèves n'auront pas le

même niveau en rentrant au collège. Elle rapporte ce qui a été dit : « on est en train de créer des prisons ».

Stéphane Raoult dit qu'il est important de soutenir cette motion car peut-être qu'un jour la commune aura à défendre une classe.

Nicolas Letort rappelle l'expérience de la commune de Tréveneuc qui a vu son école fermée malgré la présence de 45 élèves.

Jean-François Pansart répond qu'il s'agissait d'une école privée. Il est rassuré que cela ne se passe pas comme cela dans le public.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et trois abstentions,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 44 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

V Questions diverses

☞ Destruction des frelons asiatiques

Jean-Yves Loyer et Odile Le Coq font part de leur point de vue sur les dispositifs de piégeages des frelons et de l'urgence d'intervenir.

Philippe Pierre conclut en proposant d'organiser une réunion à Plaine-Haute avec le GDSA 22.

☞ Elagage – abattage bois

Il a été constaté des dépôts de bois gênants sur l'accotement entre la Ville Cade et la Ville Chaperon ainsi qu'au Chesnay.

☞ Visite à Guipel (35)

Philippe Pierre et Jean-Yves Loyer informent l'assemblée de leur visite inspirante sur le logement et la dynamique de centre-bourg à Guipel (35) co-organisée avec Bruded et SBAA.

Par ailleurs, Philippe Pierre s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à l'association Bruded.

☞ Vitesse de circulation

Catherine Le Goaët alerte sur la vitesse des véhicules circulant sur la route menant de l'ancienne mairie à la garderie et de la dangerosité que cela représente pour les jeunes attendant leur transport aux abribus.

☞ Pieto

Philippe Pierre informe que les deux Pieto cassés ont été récupérés par un plénaltais pour réparation.

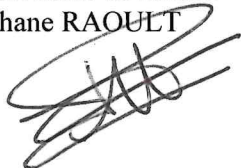
☞ Agenda

- . Commission cadre de vie : lundi 30 mars 2023 à 20h (à confirmer)
- . Commémoration du 19 mars : dimanche 19 mars 2023 à 10h45
- . Commission communication : mercredi 15 mars 2023 à 20h (à confirmer)
- . Commission scolaire : lundi 3 avril 2023 à 17h15 (avec le CCE)

. Conseil municipal : vendredi 31 mars 2023 à 18h30

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance
Stéphane RAOULT



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 6 mars 2023

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2023008	Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022
2023009a	Budget principal : compte administratif 2022
2023009b	Budget boulangerie : compte administratif 2022
2023009c	Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2022
2023010	Subventions et participations 2023
2023011	Subvention 2023 au CCAS
2023012	Participation financière 2023 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
2023013	Avancement de grade : création de postes
2023014	Programme de voirie 2023
2023015	Motion de soutien au collectif 45 classes

